



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MERCREDI 09 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2022, le mercredi 09 mars à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le jeudi 03 mars 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 53 (quorum à 35)

Nombre de votants : 53

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, BELLAMY Marie-Jeanne, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, BOURREAU Alain, ADHUMEAU Alain, AUBINEAU Jean-Claude, BASSEREAU Nathalie, BATTY Philippe, BERTON Lysiane, BONNET Nicole, BONNET Romain, BRAULT Pascal, BRUNET Dominique, CHAMPIGNY Patricia, COMBREAU Joël, DOUX Jean-Louis, FERRE Marie, FRANÇOIS Patrice, FRANÇOIS Isabelle, FULNEAU Jean-Paul, GUIGNARD Jacky, JAGER Jean-Pierre, JALLAIS Michel, KERVAREC Werner, LEGEARD Nathalie, LEGRAND Alain, MARTEAU Hugues, MARTIN Jean-François, MONERRIS Robert, MOUSSEAU Laurence, NOÉ Alain, PÉAN François, PINEAU Marie-Pierre, RIGAULT Philippe, SAVATON Régis, SERVAIN Michel, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, VALENÇON Evelyne, VAUCELLE Bernadette, VERDIER Bruno, VIVIER Jacques, VIVION Monique, ZAGAROLI Louis, BENN-POTT Valerie, DANCIN Charles, FROGER François, JEUDY Jocelyne, OGERON Pascal, PIMBERT Patrice, POIRIER Jean-Louis,

Nombre de pouvoirs : 4

- Laurence MOUSSEAU à GILLES ROUX (pour le vote de la 1^{ère} délibération)
- Alexandra BAULIN-LUMINEAU A Marie-Jeanne BELLAMY
- Pierre DUCROT A Jean-Pierre JAGER
- James GARAUULT A Régis SAVATON
- Christian MOREAU A Alain LEGRAND

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Bruno LEFEBVRE, Conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 08 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE CHEF DE PROJET TERRITORIAL 2022

2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

OPTIMISATION DES RESSOURCES

3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'EXERCICE 2022

4 - GARANTIE SUR EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT DE LA VIENNE AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

5 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C - ACCUEILLANTE LAEP

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022

7 - DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) ACCORDÉES AUX AGENTS

8 - AUTORISATION DE CRÉER 2 EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE C - CHAUFFEUR-RIPEUR

9 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) - AGENT DES ESPACES VERTS

10 - AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ÉTAT POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS

11 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° CC2021-12-063 DU 8 DÉCEMBRE 2021 AUTORISANT L'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET NOUVELLE RÉDACTION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 - LOTISSEMENT "LE TERRAGE" À POUJANT - RÉVISION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS DE TERRAINS SITUÉS SUR LE VIENNOPOÛLE AUPRÈS DE LA SCEA SOLDIVE

ENVIRONNEMENT

14 - TARIF POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (PARKING DU TÉLÉPORT 6)

15 - ETUDE DE FAISABILITÉ À LA RECHERCHE D'EXUTOIRE DE COGÉNÉRATION À PARTIR DE CSR - TRIVALIS

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

16 - ÉTUDE POUR LA VALORISATION DE LA DIVE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

17 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE TOURISME

18 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE BOUTIQUE DE L'OTPL

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES MARCHÉS DE PRODUCTEURS - ÉDITION 2022

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

20 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

21 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

22 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'OEUVRE - PHASE TRAVAUX EN VUE DE LA RESTAURATION DU DOLMEN DE CHANTE BRAULT IV À SAINT-LAON

23 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LA MAITRISE D'OEUVRE - PHASE TRAVAUX EN VUE DE LA RESTAURATION DU DOLMEN DE CHANTE BRAULT IV SAINT-LAON

RESULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

INTERVENTION DE B. LEFEBVRE POUR PRÉSENTER LA COMPÉTENCE GEMAPI ET SON FINANCEMENT (HORS SÉANCE)

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – Animation ingénierie Chef de projet territorial 2022

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. La prochaine contractualisation fait l'objet d'un travail engagé en octobre 2021 et sur l'année 2022 ; aussi le contrat 2018/2021 se poursuit sur l'année 2022.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

1. Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs ;
2. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population ;
3. Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale ;
4. Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.

VU la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie d'un chef de projet territorial auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner, à l'échelle de l'ensemble du territoire de contractualisation, la démarche de contractualisation et l'animation des politiques sectorielles,

VU le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles 2022 :

Nature des dépenses	TOTAL	%
Coût Agent 0,25 ETP	12 500 €	100
Coût Total	12 500 €	100

Financements prévisionnels 2022 :

Nature des financements	TOTAL	%
État		
Région Nouvelle-Aquitaine	6 250 €	50
Département		

Europe		
Autres financements publics		
Total financements publics	6 250 €	50
Privés (préciser)		
Autofinancement CCPL	6 250 €	50
Coût Total	12 500 €	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement de l'ingénierie Chef de projet territorial ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chef de projet territorial » à hauteur de 6 250 euros pour l'année 2022 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de M. Jean-François MARTIN, conseiller communautaire de Saint-Laon à 19h10

Arrivée de Mmes Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE et M. Jean-Louis DOUX, conseillers communautaires de Loudun à 19h18

Arrivée de Mme Nicole BONNET, conseillère communautaire de Loudun à 19h26

OBJET : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et débat d'orientations budgétaires

CONFORMÉMENT à l'article L.5211-36 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20 ; L. 2121-21 ; L. 3121-14 ; L.3121-15 ; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé à la présente,

Interventions et questionnements au cours et après présentation du rapport d'orientations budgétaires :

Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun s'interroge sur les 84 % de cessations d'activités : est ce que les domaines d'activités sont connus ?

Il lui est répondu qu'il faut se rapprocher du service « développement économique » pour avoir ce niveau de détail.

Combien représente le nombre de résidences secondaires ? Les services fiscaux disposent des éléments pour faire une évaluation.

Marie-Pierre PINEAU fait part des points suivants :

- 1. Les bases sont revalorisées à 3,4 %, on peut se baser sur une inflation de 3 – 4 ou 5 % sans compter une évolution des coûts de l'énergie et du carburant.*

Ces augmentations vont impacter différemment les habitants selon le taux d'imposition voté par leur commune mais elles auront un impact certain pour les quatre plus grosses communes en raison du poids grandissant de leurs charges de centralité.

- 2. Le plan de relance n'est pas abordé dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) (8,2 millions pour la CCPL, quel montant dans le PPI ?)*
- 3. L'état d'avancement du dossier de mutualisation des services et son impact financier n'est pas abordé.*
- 4. Concernant la poursuite de la vente du patrimoine, pas d'estimation indiquée, cela ne permet pas d'en mesurer l'importance dans le plan de financement global.*

Elle ajoute « je suis d'accord sur le fait de mener une politique d'investissement. Toutefois, pour engager 16 millions d'euros sur les trois ou quatre prochaines années dans un contexte incertain (projections faites avec 2 % d'augmentation sur les années suivantes), il me semble qu'il est nécessaire d'affiner le dossier de financement et d'avoir recours à un cabinet spécialisé ou au Trésor Public pour :

- réaliser une prospective financière et fiscale qui permettrait d'approfondir plusieurs scénarios,*
- présenter des hypothèses d'arbitrage entre la consommation du fonds de roulement, le recours à l'emprunt et la fiscalité,*
- permettre aux élus de mesurer les conditions de faisabilité de ce programme afin de délibérer en toute connaissance de cause et avant d'engager la CCPL dans une démarche qui mérite une attention toute particulière par respect à la population.*

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est basé sur le nombre de compétences. Le CIF va évoluer avec la prise de compétence et transfert de charges.

Je suis très étonnée et contente de voir un engagement dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). »

Débat :

Édouard RENAUD ouvre le débat sur la proposition d'augmenter les impôts de 2 % (les autres territoires ont des taux plus élevés)

La tradition à la CCPL est de ne pas augmenter les impôts mais aujourd'hui, il est nécessaire de trouver des recettes et 2 % n'est pas suffisant.

Romain BONNET, conseiller communautaire de Loudun, souhaite revenir sur les bases et la proposition d'augmenter les bases de 2 % dans le contexte actuel qui n'est pas favorable. 2 % aujourd'hui c'est déjà de trop.

Comment réussir à trouver des recettes ?

Il n'est pas favorable à augmenter les impôts de 5 % (en tout)

Édouard RENAUD précise qu'au regard des compétences exercées, la CCPL ne peut se passer de cette augmentation ou alors il convient de supprimer des services ? Ce que l'on ne trouve pas en recettes via l'impôt, il faudra alors recourir à l'emprunt. Il rappelle le travail mené sur la recherche d'économies. La Communauté de communes s'est développée, des compétences communales ont été transférées à l'intercommunalité sans financement. Désormais, les transferts sont financés via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les bases de l'État augmentent également.

Romain BONNET ajoute que l'augmentation des dépenses de 2,5 % est très faible.

Joël DAZAS confirme. Avec le projet de territoire, de nouveaux projets sont à l'étude et rappelle le principe des attributions de compensation (qui sont gelées).

Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais trouve que les prévisions de dépenses de l'Office de Tourisme du futur sont énormes.

Sylvie BARILLOT rappelle la volonté de créer un nouvel Office de Tourisme. La première année correspond à l'acquisition du bâtiment et l'étude de programmation qui va permettre d'affiner ce plan de financement.

Philippe BATTY rappelle que ce qui ressort du questionnaire « habitants » ce sont les domaines de la santé et de la jeunesse.

L'investissement sur le tourisme semble démesuré.

Joël DAZAS indique que ce sont des choix à effectuer, il faut aussi développer le tourisme.

La santé n'est pas oubliée : il y a 4 maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire

Édouard RENAUD ajoute que l'accueil touristique se réalise sur l'ensemble du territoire (office de tourisme et bureaux d'information touristique). Aujourd'hui, l'investissement sur l'office de tourisme est nécessaire, il faut trouver un lieu phare. Si la volonté est de poursuivre cette politique, il faut que la CCPL s'y engage. Le tourisme c'est de l'économie, de l'attractivité.

Joël DAZAS rappelle que dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) on a reconnu notre territoire comme un territoire touristique.

La taxe de séjour implique un réinvestissement en tourisme.

Marie-Pierre PINEAU précise que les recettes liées à la taxe de séjour sont aléatoires et non maîtrisées. Le PPI étant prévu jusqu'en 2025, il aurait été bien que le budget de ce projet le soit également jusqu'en 2025.

Sylvie BARILLOT indique que l'étude de programmation va permettre d'affiner les montants d'investissement.

Marie-Pierre PINEAU remarque qu'il faudrait faire mieux ressortir le budget du pôle déchets, qui n'est pas un budget annexe.

Nicole BONNET interroge sur les montants indiqués en rouge dans le PPI. S'agit-il des subventions d'investissement sollicitées ?

Joël DAZAS confirme.

Elle interroge alors sur les aides qui pourraient intervenir sur l'isolation des bâtiments publics. Des demandes sont faites auprès des partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté moins 3 abstentions : Philippe BATTY, Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU :

- ✓ prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office du Tourisme du Pays Loudunais pour l'exercice 2022

Il est rappelé à l'assemblée que l'Office de Tourisme du Pays Loudunais est un service sans personnalité juridique, mais doté de l'autonomie financière. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette « régie » font l'objet d'un budget spécial annexé à celui de la Communauté de communes.

N'étant pas un service à caractère industriel et commercial, mais un service public administratif, la régie peut équilibrer ses dépenses et recettes grâce à une subvention du budget général. Le reversement de la taxe de séjour n'est pas direct et peut être opéré par le biais de la subvention du budget principal.

Le montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget de l'OTPL est déterminé chaque année lors du vote du budget. Les versements sont effectués par virement, de manière fractionnée, en fonction des besoins de trésorerie de ce budget annexe

Aussi, afin de permettre de réaliser un ou plusieurs versements avant le vote du budget de l'exercice 2022, pour répondre aux besoins de trésorerie, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement, par anticipation, d'une partie de la subvention d'équilibre avant le vote du budget, sans pouvoir dépasser le montant de la subvention N-1.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour disposer de la trésorerie suffisante au versement des salaires, il y a lieu d'autoriser le versement au budget annexe de l'OTPL d'une partie de la subvention d'équilibre, avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le versement, par anticipation, de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Office du Tourisme du Pays Loudunais » dans la limite du budget N-1 (301 778 € en 2021) ;
- ✓ précise que la subvention pourra être versée, par fraction ou mensuellement selon les besoins de trésorerie du budget annexe ;
- ✓ précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6743 du budget principal. La recette est constatée à l'article 774 du budget annexe ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le courrier d'Habitat de la Vienne en date du 8 février 2022 sollicitant la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un accord de principe d'une garantie d'emprunt,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique de logement social, Habitat de la Vienne construit 3 logements situés rue René MONORY à Monts-sur-Guesnes,

VU le contrat de prêt N° 131590 en annexe signé entre : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT que le Département de la Vienne garantirait à hauteur de 50 % cet emprunt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 318,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131590 constitué de 5 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 159,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ accorde la garantie aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Joël DAZAS

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale. L'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu.

Pour rappel, le LAEP fonctionne en itinérance (Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers) et toujours avec deux accueillants par accueil.

Il convient de renforcer l'équipe existante de 2 accueillantes avec **un(e) 3^{ème} accueillant(e) à raison de 85 heures annuelles sur le grade d'adjoint d'animation.**

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

- Activités principales
 - Participer à l'accueil des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un parent, dans une mission de soutien à la parentalité,
 - Favoriser la socialisation et l'autonomie du jeune enfant,
 - Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles, ouvrir aux actions de quartier et services,
- Activités spécifiques
 - Participer à la mise en œuvre un projet de fonctionnement et un règlement intérieur cohérent avec les missions d'un LAEP,
 - Participer à l'aménagement de l'espace et au rangement après l'accueil,
 - Accueillir les familles et les enfants en adoptant une posture d'écoute,
 - Favoriser les échanges, l'expression et la participation de chacun,
 - Accompagner les choix d'activités des enfants,
 - Participer à l'analyse de pratique (4 séances annuelles 2h)
 - Participer à des réunions de coordination,
 - Participer à des sessions de formation,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (2/35e), à compter du 1^{er} mars 2022, pour exercer les missions d'accueillant(e) LAEP,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,

- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

OBJET : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs, arrêté au 1^{er} janvier 2022, est présenté à l'assemblée délibérante.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 1^{er}/01/2022 comme suit,
- ✓ précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- ✓ inscrit, au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2022

SERVICES	ETP pourvus	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Emplois créés	Pourvu	Non pourvu
			TC	TNC		droit public	droit privé			
Direction	3	DGS	1		1			1	1	
		DGAS	1		1			1	1	
		DST	1		1			1	1	
Administration générale		Attaché	2		2			2	2	
		Attaché principal	1		1			1	1	
		Rédacteur	1		1			1	1	
		Rédacteur Principal de 1° cl	1		1			1	1	
	11	adjoint administratif pp 1ère classe	3		3			3	3	
		Adjoint Administratif principal de 2ème classe	2		2			2	2	
		Adjoint administratif	2		2			2		2
		agent de maîtrise	1		1			1	1	
	2	emploi temporaire								
Communication	1	Adjoint administratif	1				1	1	1	
Informatique	1	Attaché principal	1		1			1	1	
Aménagement territoire	2	Attaché	2		1	1		2	2	
CLS	1	Attaché	1			1		1	1	
Développement économique	1	Attaché	1		1			1	1	
		Rédacteur	1			1		1		1
Tourisme	6,97	Rédacteur	1		1			1	1	
		Adjoint d'animation principal 1e classe	1		1			1	1	
		Adjoint d'animation	1	2	2	1		3	3	
		adjoint administratif pp 1ere cl	1		1			1	1	
		adjoint administratif pp 2ème cl		1	1			1	1	
		adjoint administratif		1	1			1	1	
Patrimoine	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1			1	1	
Réseau de bibliothèques	1	Adjoint d'animation	1		1			1	1	
Enfance - Jeunesse	1	Rédacteur	1		1			1	1	
	1	Animateur principal de 1ère classe	1		1			1	1	
	1	Animateur	1			1		1	1	
	6,34	ATSEM Principal 2eme classe		11	11			11	7	4
	7,6	ATSEM Principal 1ère classe	2	6	8			8	8	
	33,05	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1			1	1	
	0	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1			1		1
	0,97	Adjoint technique		4		4		4	4	
	0,4	adjoint technique principal de 2eme classe		1	1			1	1	
	0,92	adjoint technique principal de 1ère classe		1	1			1	1	
	12,31	Adjoint d'animation		24		24		24	24	
	0,71	emploi temporaire								
RAM / LAEP	3	Adjoint d'animation	1		1			1	1	
		Infirmier en soins généraux	1		1			1	1	
	1	emploi temporaire								
Pôle technique		Ingénieur	1		1			1	1	
		rédacteur	1			1		1	1	
		Technicien	2		2			2	2	
	6	agent de maîtrise	1		1			1	1	
		Adjt technique Ppal de 1° classe	1		1			1	1	
		Adjoint technique	2		2			2	1	1
Collecte O.M.	14	Adjt technique Ppal de 1° classe	4		4			4	3	1
		Adjt technique Ppal de 2° classe	5		5			5	5	
		Adjoint technique	5		5			5	4	1
		agent de maîtrise	1		1			1	1	
	1	emploi temporaire								
Déchetterie	8,86	Adjoint technique Ppal 1° classe	3		3			3	3	
		Adjoint technique	2	1	3			3	3	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	2		2			2	2	
		agent de maîtrise	1		1			1	1	
	0,56	emploi temporaire								
Espaces verts		Agent de maîtrise Principal	1		1			1	1	
	5	Adjoint technique Ppal 1° classe	1		1			1	1	
		Adjoint technique	3		3			3	3	
		Apprenti								
Service bâtiments		Agent de maîtrise	1		1			1	1	
		Adjoint technique	1		1			1	1	
	4,8	Adjoint technique Ppal 2eme cl	1	1	2			2	2	
		Adjoint technique Ppal 1° classe	1		1			1	1	
	BHT 1,01	Adjoint technique		2	2			2	2	
	Maison médicale 0,54	Adjoint technique		2	2			2	1	1
Piscine		éducateur des APS Ppal 1° classe	1		1			1	1	
	3,7	Adjoint technique Principal 1° classe	1		1			1	1	
		Adjoint technique	1	1	2			2	2	
ETP	101,88									
ETP Temp	3,27									
TOTAL ETP pourvus	105,15									
		TOTAL	80	59	104	35	0	139	127	12
			139		139					

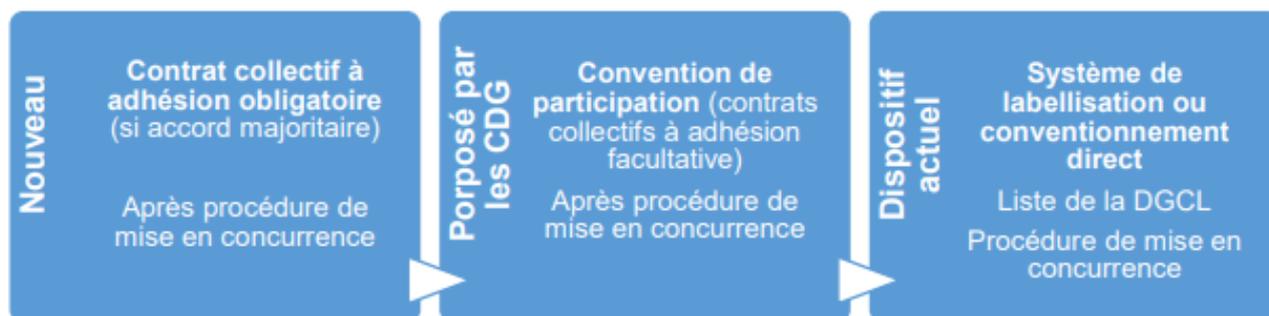
La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

La possibilité pour les employeurs de participer aux contrats :

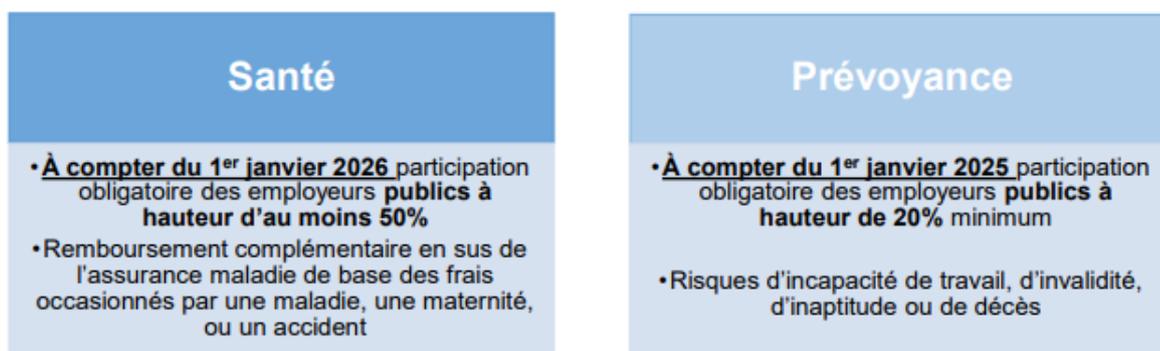
Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

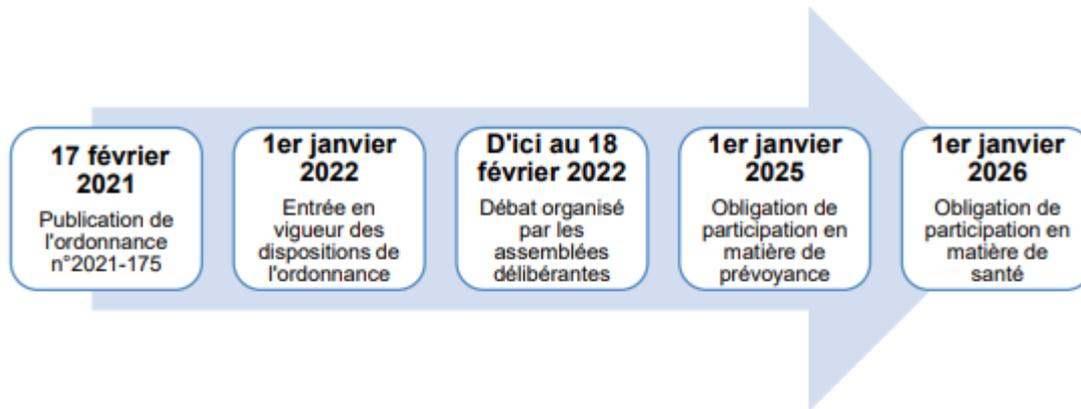


L'obligation pour les employeurs de participer aux contrats :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.



Le calendrier de mise en œuvre :



L'organisation d'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire :

Il est précisé alors que **les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes** dans l'année suivant la publication de l'ordonnance (soit le 1^{er} semestre 2022) **et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.**

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

La protection sociale statutaire est organisée comme suit :

		AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la CNRACL	
		Temps complet et non complet > = à 28h/semaine	
NATURE DU CONGÉ		DURÉE	MONTANT en % du traitement
CITIS*		Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	(1) 100 % + frais médicaux
MALADIE ORDINAIRE		1 an	(2) (11) 3 mois : 100 % + 9 mois : 50 %
MALADIE GRAVE		LONGUE MALADIE : 3 ans	(2) 1 an : 100 % + 2 ans : 50 %
		LONGUE DURÉE : 5 ans	3 ans : 100 % + 2 ans : 50 %

AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES non affiliés à la CNRACL		AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	
Temps non complet < 28h/semaine			
DURÉE de l'obligation d'indemnisation	MONTANT en % du traitement	DURÉE de l'obligation d'indemnisa- tion selon ancienneté	MONTANT en % du traitement
Jusqu'à la guérison com- plète, la consolidation de la blessure ou le décès	100 % + frais médicaux	Ancienneté : < 1 an : → 1 mois : 100 % + 80% ensuite Entre 1 et 3 ans : → 2 mois : 100 % + 80 % ensuite > 3 ans : → 3 mois : 100 % + 80 % ensuite + frais médicaux	
1 an	(2) (11) 3 mois : 100 % + 9 mois : 50 %	Ancienneté : (2) (11) < 4 mois : → Néant Entre 4 mois et 2 ans : → 1 mois : 100 % + 1 mois 50 % Entre 2 et 3 ans : → 2 mois : 100 % + 2 mois 50 % > 3 ans : → 3 mois : 100 % + 3 mois : 50%	
3 ans	(2) 12 mois : 100 % + 24 mois : 50 %	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé	(2) 12 mois : 100 % + 24 mois : 50 %

Les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire :

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière **améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents**. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une **véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines**. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre

à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

D'une manière générale, la participation actuelle des employeurs est la suivante :

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire **santé**. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
 - 62% ont choisi la labellisation
 - 38% la convention de participation
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire **prévoyance**. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.
 - 62% ont choisi la convention de participation
 - 37% la labellisation

La protection sociale complémentaire au sein de la Communauté de Communes est la suivante :

■ En matière de santé :

Proposition d'un contrat « groupe » auprès de la MNT – pas de participation employeur

13 agents ont souscrit un contrat (10 % de l'effectif global)

■ En matière de prévoyance :

Depuis le mars 2016 : participation employeur - 12€50/mois (convention de participation auprès de Territoria mutuelle)

70 agents ont souscrit un contrat (53 % de l'effectif global)

En 2021, la participation employeur s'élève à 9 331.23 € contre un montant de cotisation des agents de 14 266.75 € (65 % des cotisations)

Estimation des dépenses en application des nouvelles dispositions :

- **En matière de santé :**

Le montant moyen estimé de la souscription santé est de 83€/mois par agent et il est estimé que 130 agents peuvent être concernés.

 - **Possibilité au 1er janvier 2022 d'appliquer la participation rendue obligatoire pour la Fonction Publique d'Etat soit 15€/mois** (environ 18% de la cotisation estimée) :
 - **Hypothèse 1 (obligation d'adhésion pour l'ensemble du personnel) :**
Si 100% du personnel dispose de la couverture santé : **23 400 € pour une année pleine**
 - **Hypothèse 2 (adhésion facultative des agents) :**
Si 50% du personnel dispose de la couverture santé : **11 700 € pour une année pleine**
 - **Au 1er janvier 2026 – obligation d'appliquer une participation au minimum de 50% de la cotisation (estimée à 40€ environ) :**
 - **Hypothèse 1 (obligation d'adhésion pour l'ensemble du personnel) :**
Si 100% du personnel dispose de la couverture santé : **62 400 € pour une année pleine**
 - **Hypothèse 2 (adhésion facultative des agents) :**
Si 50% du personnel dispose de la couverture santé : **31 200 € pour une année pleine**

- **En matière de Prévoyance :**

▪ **Maintien de la participation actuelle à 12.5€/mois :**

• **Hypothèse 1 (obligation d'adhésion pour l'ensemble du personnel) :**

Si 100% du personnel (110 ETP) dispose de la couverture prévoyance, la dépense s'élèvera à **16 500 € pour une année pleine**

• **Hypothèse 2 (adhésion facultative des agents) :**

Si 50% du personnel (110 ETP) dispose de la couverture prévoyance, la dépense s'élèvera à **8 250 € pour une année pleine**

▪ **Au 1^{er} janvier 2025 – obligation d'appliquer une participation au minimum de 20% de la cotisation (0.88% de la base de cotisation (salaire de base + NBI + IFSE : 2 405 000 € estimé)) :**

• **Hypothèse 1 (obligation d'adhésion pour l'ensemble du personnel) :**

Si 100% du personnel dispose de la couverture prévoyance : **4 230 € pour une année pleine**

• **Hypothèse 2 (adhésion facultative des agents) :**

Si 50% du personnel dispose de la couverture prévoyance : **2 115 € pour une année pleine**

Il reste, entre autres, à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après avoir exposé les éléments de la nouvelle ordonnance du 17 février 2021, le débat est ouvert sur les orientations de la Communauté de Communes du Pays Loudunais en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) :

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

- Dès 2022 ?
- Avant l'obligation de 2025 ou 2026 ?
 - Santé : Mise en place de la participation ?
→ Quel montant ?
 - Prévoyance : Maintien de la participation ?
→ Révision du montant ?

Les termes du débat seront inscrits dans la délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la présentation lors du Comité Technique du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ prend acte de l'organisation du débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire,
- ✓ décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026 la protection sociale en matière de santé (la protection sociale en matière de prévoyance étant déjà en place).
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Autorisation de créer 2 emplois permanents de catégorie C - chauffeur-ripeur

Pour répondre à de nouveaux besoins au sein du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers, suite à des départs en retraite ou à des absences prolongées d'agents, il est nécessaire de créer **deux emplois permanents de chauffeur-ripeur à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C)**.

La création de ces postes est nécessaire pour assurer la continuité du service. Elle permettra notamment de diminuer les demandes de ripeur auprès de Multiservices et de faciliter l'organisation des plannings avec un nombre plus important de chauffeurs.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

- **Chauffeur** : Conduite et manœuvre d'un camion-benne à ordures ménagères (+ 3,5 T) sur la voie publique ; Mise en œuvre des outils propres à la spécialisation du véhicule ; Contrôle et maintenance préventive du véhicule ; Application des règles de sécurité
- **Ripeur** : Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés ; Surveillance des risques liés à la circulation lors de la collecte ; Vérification des déchets collectés

Il devra justifier des permis B, C et de la FIMO/FCOS en cours de validité ainsi que d'une expérience professionnelle en conduite de poids lourds.

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir les deux emplois d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022, pour exercer les missions de « chauffeur-ripeur »,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

OBJET : Autorisation de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) - agent des espaces verts

Afin de renforcer l'équipe existante du service « espaces verts » pour répondre aux besoins croissants, il convient de recruter un nouvel agent.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

- Travaux paysagers : plantation, débroussaillage, tonte des espaces verts
- Sentiers de randonnée : aménagement, entretien, création de mobilier artisanal
- Travaux forestiers : abattage, élagage, entretien

Il est proposé de recruter un **agent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (contrat de droit privé), à temps complet pour une durée d'un an à compter du 17 janvier 2022**. Le contrat, signé avec Pôle Emploi, pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum suite à une réévaluation des besoins tant de l'agent que de la collectivité.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Pour favoriser l'accompagnement vers l'emploi et l'acquisition de nouvelles compétences, l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions de formation et de tutorat.

L'agent percevra une rémunération mensuelle basée sur 100 % du SMIC. L'employeur sera indemnisé par l'Etat à hauteur de 80% du taux horaire brut sur la base de 30h hebdomadaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

Au vu des fonctions que l'agent devra mener et particulièrement pour les travaux forestiers : abattage, élagage, Nicole BONNET, conseillère communautaire de Loudun s'interroge sur la question de la sécurité. Il lui est indiqué que le jeune ne travaille jamais seul, il est toujours accompagné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir l'emploi dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences à temps complet, à compter du 17 janvier 2022,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement avec Pôle Emploi.

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Avenant à la convention signée avec l'État pour le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêts structurés

Pour rappel, par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil de communauté a décidé de signer une convention relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés.

La convention avait pour objet de formaliser l'intervention de l'État, sous la forme d'un fonds de soutien, pour compenser la renégociation des emprunts à taux structurés (dits « toxiques »). Cette convention prévoyait le versement d'un fonds de soutien de 208 649.40 € sur 13 années, soit 16 049.95 € par an sur les exercices 2016 à 2028.

L'État, via son représentant, Monsieur le Préfet de la Vienne, propose, par la voie d'un avenant à la convention, de **solder le fonds de soutien sur l'exercice 2022, soit 112 349.70 €** (le montant cumulé de l'aide perçue au 31 décembre 2021 s'élevant 96 299.70 €).

VU la délibération n°2016.1.6 du 18 février 2016 relative à la convention déterminant les modalités de versement du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêts structurés,

VU la convention n°16248600447SFILRAE du 08/09/2016 définissant le montant définitif de l'aide attribuée pour un montant de 208 649.40 €, versée par annuité de 16 049.95 € de 2016 à 2028,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant à certaines collectivités de bénéficier du versement en une seule fois du solde de l'aide restant due ;

VU l'avenant n°22248600447SFILRAE/D1C1 à la convention précitée modifiant l'échéancier de versement du fonds de soutien en liquidant en une seule fois et par anticipation en 2022 le solde de l'aide pour un montant de 112 349.70 €,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la Communauté de communes du Pays Loudunais à ce dispositif,

Marie-Pierre PINEAU relève qu'il est indiqué « Madame la Préfète » sur le projet d'avenant, il convient de modifier le signataire étant donné qu'entre temps, c'est un Préfet qui a remplacé Madame Chantal CASTELNOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de signer, avec le représentant de l'État, l'avenant n°22248600447SFILRAE/D1C1 à la convention n°16248600447SFILRAE relatif à la modification de l'échéancier de versement de l'aide du fonds de soutien ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Abrogation de la délibération N° CC2021-12-063 du 8 décembre 2021 autorisant l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget principal 2022 et nouvelle rédaction

Pour rappel, par délibération du 8 décembre 2021, le Conseil de Communauté a délibéré pour autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021.

En raison :

- d'une erreur matérielle liée à l'ouverture des crédits sur l'opération 812199 « ordures ménagères sur AP » au lieu de l'opération 812190 « ordures ménagères hors AP »
- de la nécessité d'autoriser le président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements sur les quatre maisons médicales (dans la limite du quart des crédits d'investissement 2021) ;

Il est proposé au Conseil de communauté d'abroger la délibération n°2021-12-063 du 8 décembre et de prendre une nouvelle délibération comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

VU la délibération n°CC 2021-12-063 du 8 décembre 2021 autorisant l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget principal 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la délibération n°2021-12-063 du 8 décembre afin de rectifier une erreur matérielle et ajouter les programmes des 3 maisons de santé ainsi que l'autorisation de programme pour la Maison de santé de Loudun ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il y a lieu d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées) porte sur 3 291 588.24 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **abroge la délibération n°CC 2021-12-063 du 8 décembre 2021 ;**
- ✓ **autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021, soit 822 897.06 €, comme suit :**

LIBELLES	AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BUDGET 2022 Délibération du 08/12/2021	AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BUDGET 2022 Délibération du 09/03/2022
Opération 20199 : ADMINISTRATION ET DIVERS		
2182 : MATERIEL DE TRANSPORT	12 750,00 €	12 750,00 €
2183 : MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	6 175,00 €	6 175,00 €
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365,00 €	365,00 €
	19 290,00 €	19 290,00 €
Opération 204133 : SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)		
204133 : PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	42 000,00 €	42 000,00 €
	42 000,00 €	42 000,00 €

Opération 211920 : EDUCATION JEUNESSE		
2184 : MOBILIER	8 750,00 €	8 750,00 €
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 750,00 €	3 750,00 €
	12 500,00 €	12 500,00 €
Opération 4133990 : Centre aquatique hors AP		
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	220 000,00 €	220 000,00 €
	220 000,00 €	220 000,00 €
Opération 511019 : Maison Médicale Loudun		
2184 : MOBILIER		3 200,00 €
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 920,00 €
	0,00 €	5 120,00 €
Opération 511025 : MAISON MEDICALE MONCONTOUR		
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 015,00 €	2 750,00 €
	1 015,00 €	2 750,00 €
Opération 511026 : MAISON MEDICALE MONTS SUR GUESNES		
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 560,00 €	1 920,00 €
	1 560,00 €	1 920,00 €
Opération 511049 : MAISON MEDICALE LES 3 MOUTIERS		
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	625,00 €	4 670,00 €
	625,00 €	4 670,00 €
Opération 522920 : RPE & LAEP		
2184 MOBILIER	400,00 €	400,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400,00 €	400,00 €
	800,00 €	800,00 €
Opération 812199 : Ordures ménagères sur AP		
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	26 780,00 €	
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	49 500,00 €	
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 935,00 €	
	113 215,00 €	0,00 €
Opération 8121990 : ORDURES MENAGERES HORS AP		
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS		30 000,00 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT		45 000,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		45 000,00 €
	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL	411 005,00 €	429 050,00 €

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : Lotissement ""Le Terrage"" à Pouant - Révision du prix de vente des parcelles

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Par arrêté du 9 novembre 2007, il a été autorisé la création d'un lotissement communautaire dénommé « Le Terrage » sur la commune de POUANT ;
- La vente des 19 parcelles constituant le lotissement est fixé à 29,77 € HT du m², correspondant au coût de revient final de l'opération.

15 parcelles restent aujourd'hui disponibles à la vente, dont les références cadastrales et surfaces sont indiquées dans le tableau ci-après.

La vente de ce lotissement s'effectue dans un contexte de faible pression à l'installation, avec un nombre de vente comparativement faible sur le territoire loudunais comme sur le territoire riverain du Richelais.

Par comparaison, le prix de vente proposé à 29,77 € HT paraît supérieur au prix d'acquisition potentiel. Ainsi, à proximité de Châtellerault, le prix moyen se situe à 30 €/m². Le prix moyen des terrains à la vente en lotissement à proximité de Pouant se situe entre 9 €HT/m² et 12€HT/m² (source site internet immobilier.notaires.fr).

Afin de favoriser la vente de ces dernières parcelles ainsi que l'installation de nouveaux ménages, il est proposé d'agir sur le prix de vente, ainsi :

- La participation de 20% au moment de la signature du compromis de vente est annulée ;
- La communauté de communes et la commune de Pouant participent chacune au budget annexe « lotissement Pouant » afin de réduire le prix HT au m² des lots restants à la vente, et ce, selon les taux suivants :
 - commune de Pouant : 36,5 %
 - communauté de communes : 13,5 %

Le fonds de concours total ainsi apporté équivaut à la moitié du prix de revient HT initial. Avec cette participation, le prix de vente des parcelles sera révisé à 14,89€ HT (17,86€ TTC) par m².

La participation de la commune de Pouant et de la Communauté de communes s'effectuera à chaque vente selon le tableau ci-après.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° LT.086.197.07.U.0004 du 9 novembre 2007 portant création du lotissement « Le Terrage » à Pouant ;

CONSIDÉRANT le prix de vente des 19 parcelles du lotissement « Le Terrage » fixé à hauteur du prix de revient de l'opération, soit 29,77€HT du m² ;

CONSIDÉRANT que le prix moyen des terrains à la vente en lotissement à proximité de Pouant se situe entre 9€HT/m² et 12€HT/m² ;

CONSIDÉRANT qu'il reste quinze parcelles à vendre et qu'il convient d'en favoriser la vente ainsi que l'accueil de nouveaux ménages ;

VU la proposition de la commune de Pouant d'apporter un fonds de concours pour réduire à la moitié du prix de revient hors taxe, les lots restants à la vente ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, il est possible de baisser le prix de vente des parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe le nouveau prix de vente des parcelles à 14,89 € HT/m² soit 17,86€ TTC/m² ;
- ✓ autorise le versement par la commune, au budget annexe, d'une participation ou fonds de concours, à chaque vente, selon le tableau ci-après présenté ;
- ✓ dit que le fonds de concours à verser par la commune au budget annexe, donnera lieu à une délibération spécifique se rapportant à la vente ;
- ✓ dit que la participation sera versée au budget annexe à chaque vente de parcelle ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

TABLEAU LOTISSEMENT "LE TERRAGE" A POUANT - REVISION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

LOTISSEMENT "Le Terrage" POUANT					NOUVEAU PRIX DES TERRAINS 14,89€HT/m ²		FONDS DE CONCOURS	
Réf. Cadastrales	Superficie m ²	Lot	PRIX ACTUEL DES TERRAINS : 29,77 € HT/m ²		ACHETEUR		COMMUNE	CCPL
			Montant H.T.	Montant TTC	Montant H.T.	Montant TTC	36,5% du HT	13,5% du HT
YH n° 41 et 44	953	1	28 370,81 €	34 044,97 €	14 185,41 €	17 022,49 €	10 355,35 €	3 830,06 €
YH n° 40 et 45	963	2	28 668,51 €	34 402,21 €	14 334,26 €	17 201,11 €	10 464,01 €	3 870,25 €
YH n° 39 et 46	977	3	29 085,29 €	34 902,35 €	14 542,65 €	17 451,17 €	10 616,13 €	3 926,51 €
YH n° 42 et 47	807	4	24 024,39 €	28 829,27 €	12 012,20 €	14 414,63 €	8 768,90 €	3 243,29 €
YH n° 48	944	5	28 102,88 €	33 723,46 €	14 051,44 €	16 861,73 €	10 257,55 €	3 793,89 €
YH n° 25 et 33	697	9	20 749,69 €	24 899,63 €	10 374,85 €	12 449,81 €	7 573,64 €	2 801,21 €
YH n° 26 et 34	708	10	21 077,16 €	25 292,59 €	10 538,58 €	12 646,30 €	7 693,16 €	2 845,42 €
YH n° 28 et 36	658	12	19 588,66 €	23 506,39 €	9 794,33 €	11 753,20 €	7 149,86 €	2 644,47 €
YH n° 29,37 et 52	735	13	21 880,95 €	26 257,14 €	10 940,48 €	13 128,57 €	7 986,55 €	2 953,93 €
YH n° 53	829	14	24 679,33 €	29 615,20 €	12 339,67 €	14 807,60 €	9 007,96 €	3 331,71 €
YH n° 54	752	15	22 387,04 €	26 864,45 €	11 193,52 €	13 432,22 €	8 171,27 €	3 022,25 €
YH n° 55	768	16	22 863,36 €	27 436,03 €	11 431,68 €	13 718,02 €	8 345,13 €	3 086,55 €
YH n° 56	841	17	25 036,57 €	30 043,88 €	12 518,29 €	15 021,94 €	9 138,35 €	3 379,94 €
YH n° 57	976	18	29 055,52 €	34 866,62 €	14 527,76 €	17 433,31 €	10 605,26 €	3 922,50 €
YH n° 58	937	19	27 894,49 €	33 473,39 €	13 947,25 €	16 736,69 €	10 181,49 €	3 765,76 €
	12 545		373 464,65 €	448 157,58 €	186 732,33 €	224 078,79 €	136 314,60 €	50 417,73 €
fond de concours total HT:							136 314,60 €	50 417,73 €
		AVANT		APRES				
coût/m²		29,77 € 35,72 €		14,89 € 17,86 €				

Jean-Louis POIRIER, conseiller communautaire suppléant de Pouant, demande si la commune de Pouant doit provisionner cette dépense ?

La commune devra délibérer pour chaque vente.

Édouard RENAUD cite l'exemple pour le lotissement de Moncontour, la commune apporte un fonds de concours.

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

OBJET : Acquisition au profit de la Communauté de communes du Pays Loudunais de terrains situés sur le Viennoépôle auprès de la SCEA SOLDIVE

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) SOLDIVE sise Hameau de Dabisse – 04190 Les Mées a cessé l'activité de production de melons sur le Pays Loudunais en 2021 et les biens immobiliers de la société sis Viennoépôle – ZI Nord à Loudun, cadastrés :

- ZO 350 de 7 086 m²
- ZO 351 de 549 m²
- ZO 352 de 1 938 m²
- ZO 354 de 41 m²

soit une contenance totale de 9 614 m², sont mis en vente. Cette surface comprend les terrains ci-dessus ainsi qu'un bâtiment artisanal d'environ 200 m² et un appentis de 90 m².

Au regard de la situation de ces parcelles au sein de la ZI, en face du centre d'accueil des entreprises et des actuels bâtiments relais et, de l'opportunité d'enrichir l'offre pour les entreprises du territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier ci-avant désigné.

La SCEA SOLDIVE, immatriculée au RCS de Manosque sous le n°319 119 665 sise Hameau de Dabisse - 04190 LES MEES, représentée par Monsieur Didier MIOLLAN, Président, gérant de la SCEA, propose l'acquisition de l'ensemble immobilier à la Communauté de communes pour le prix de 150 000 euros hors taxes, frais de notaire en sus.

VU le courrier de la SCEA SOLDIVE reçu le 21 février 2022 acceptant la proposition de la Communauté de communes d'acquérir l'ensemble immobilier cité ci-avant pour le prix de 150 000 euros HT – Frais en sus,

CONSIDÉRANT que pour développer son offre immobilière et concrétiser son projet de développement économique, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier situé 10 avenue de Ouagadougou – ZI Nord à Loudun,

CONSIDÉRANT que l'offre de prix de 150 000 euros hors taxes, frais de notaire en sus, a été acceptée par le vendeur, la SCEA SOLDIVE et par l'acquéreur, la Communauté de communes,

Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais demande quelles sont les mises aux normes à effectuer ?

Y'a-t-il de l'amiante dans le bâtiment qui pourrait poser problème lors de la revente ?

Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire de Trois-Moutiers lui répond que la Communauté de communes est plutôt intéressée par les terrains, une personne est intéressée pour l'acquisition du bâtiment.

Le vendeur a souhaité qu'un seul interlocuteur

Un diagnostic sera établi et la vente se fera en l'état.

François PÉAN, conseiller communautaire de Nueil-sous-Faye souhaite savoir si plusieurs bâtiments seront construits ?

Marie-Jeanne BELLAMY indique qu'il n'est pas prévu dans l'immédiat, à voir plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de l'acquisition par la Communauté de communes du Pays Loudunais des terrains situés 10 avenue de Ouagadougou, cadastrés :
 - ZO 350 de 7 086 m²,
 - ZO 351 de 549 m²,

- ZO 352 de 1 938 m²,
 - ZO 354 de 41 m²,
 - d'une contenance totale de 9 614 m², compris 1 bâtiment artisanal d'environ 200 m² et 1 appentis de 90 m² auprès de la SCEA SOLDIVE, représentée par Monsieur Didier MIOLLAN, Président et gérant, sise Hameau de Dabisse – 04190 Les Mées pour un montant de 150 000 euros HT, TVA et frais d'actes en sus,
- ✓ décide d'engager les démarches d'acquisition auprès du vendeur et de l'étude de l'Office Notarial – 19 rue Marcel Aymard à Loudun (86200),
 - ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OBJET : Tarif pour l'occupation temporaire du domaine public (parking du Téléport 6)

Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive précise au préalable que la version présentée ce soir n'est pas la version transmise lors de l'envoi de la convocation. Des éléments ont été revus.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.), la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) doit accompagner les usagers du territoire à réduire leur production de déchets.

Dans ce cadre, une entreprise souhaite occuper le parking des services administratifs de la CCPL (bâtiment Téléport 6) afin de prendre les commandes et de vendre des denrées alimentaires en vrac, durant la pause méridienne (entre 12h et 14h), une fois par mois.

Dans la mesure où cette activité contribue à la réduction de la production d'emballages recyclables dans le Loudunais, il est proposé d'accompagner cette entreprise et de favoriser son intégration en autorisant l'occupation du parking du Téléport 6.

L'occupation du domaine public ne pouvant être gratuite, il y a lieu de fixer le tarif d'occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président pour la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU la délibération n°2019-6-33 du 27 novembre 2019 lançant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'accueillir des entreprises, concourant par la nature de leur activité, à la réduction de la production de déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'accompagner le développement de cette entreprise en pratiquant un tarif réduit sur les 6 premiers mois, puis un tarif progressif ;

Nicole BONNET demande si la vente organisée par cette entreprise sera ouverte à tout public ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe le tarif d'occupation du parking du Téléport 6, à 2.5 € par occupation durant les 6 premiers mois ;
- ✓ fixe le tarif d'occupation : 4 € par occupation à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois d'occupation ;
- ✓ dit que le tarif est réservé à l'occupation aux fins d'activités favorisant la réduction de la production des déchets ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Etude de faisabilité à la recherche d'exutoire de cogénération à partir de CSR - Trivalis

Dans un contexte général actuel défavorable pour l'enfouissement :

- Les obligations réglementaires qui incitent les collectivités à réduire de 50 % leurs déchets enfouis ;
- Le Programme Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui indique une diminution des Installations de Stockage des Déchets non Dangereux dans la Nouvelle Aquitaine ;
- Hausse chaque année de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour atteindre 65 € H.T. la tonne enfouie en 2025 ;

Les collectivités sont donc obligées de trouver de nouvelles solutions de tri et de traitement de certains flux.

TRIVALIS, syndicat de traitement des déchets en Vendée (85), a mené une étude de faisabilité relative à la création d'une unité de fabrication de C.S.R. (Combustibles Solides de Récupération) sur son territoire. Pour rappel, les C.S.R. sont des combustibles solides préparés à partir de déchets ménagers (bois, refus de tri de centre de tri, déchets non recyclables de déchèterie...) utilisés pour la valorisation énergétique dans les usines d'incinération ou de co-incinération.

Cependant, lors de cette première étude, le gisement de l'ensemble de la Vendée était insuffisant pour mettre en place un projet cohérent.

Une deuxième étude est donc menée avec l'ensemble des collectivités membres de la S.P.L. Unitri afin d'analyser la pertinence d'un projet commun sur la création d'une unité de fabrication de C.S.R. Cela regroupe ainsi 2 millions d'habitants pour un gisement potentiel de 50 000 tonnes par an.

CONSIDÉRANT l'importance de se regrouper entre structures publiques pour atteindre une taille suffisante pour optimiser les coûts de tri,

CONSIDÉRANT que les collectivités en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont comme objectif fixé par la loi de réduire à 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;

CONSIDÉRANT qu'elles vont devoir assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 et que cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles réalisée dans une installation prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération (C.S.R.) font l'objet d'un cadre réglementaire adapté ;

CONSIDÉRANT que TRIVALIS, en partenariat avec les collectivités membres de la S.P.L. Unitri, a initié une étude de faisabilité pour la création d'une usine de valorisation des C.S.R. ;

CONSIDÉRANT que l'étude a été attribuée au cabinet INDDIGO pour un montant de 119 405 euros H.T. pour la tranche ferme ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention d'un montant de 70 % plafonné à une étude d'un montant maximum de 100 000 € H.T. sera versée par l'ADEME soit 70 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 à la tranche ferme de l'étude de faisabilité doit être passé concernant la réalisation d'une esquisse d'implantation supplémentaire pour un montant forfaitaire de 2 300 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que le coût résiduel global de l'étude de faisabilité en tranche ferme s'établit à 51 705 € H.T. à la date du 11 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé que la répartition financière entre les collectivités soit calculée au prorata de la population D.G.F. 2021 de chacune des collectivités qui sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat TRIVALIS, et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir au cours d'exécution de la tranche ferme du marché et la révision des prix :

Nom de la Collectivité	Population DGF 2021	Répartition financière totale estimative* en € H.T.
Trivalis	801 311	21 031.48 €
C.C. Pays d'Ancenis	69 932	1 835.46 €
Valor 3E	337 717	8 863.84 €
C.C. Pays Loudunais	24 434	641.30 €
Grand Lieu Communauté	40 214	1 055.47 €
C.C. Sud Estuaire	34 924	916.63 €
S.M.C.N.A.	161 879	4 248.73 €
S.M.I.T.E.D.	267 900	7 031.39 €
C.A. du Niortais	126 816	3 328.46 €
C.C. Sud Retz Atlantique	25 631	672.72 €
Pornic Agglo (2 budgets)		
<i>Ex-C.C. Pornic</i>	58 470	1 534.62 €
<i>Ex C.C. Cœur Pays de Retz</i>	20 761	544.90 €
Total	1 969 989 hab	51 705 €

* Les montants de la répartition financière sont estimatifs et basés sur les montants suivants :

=> de la Tranche ferme : 119 405 € H.T.

=> de l'avenant n°1 : 2 300 € H.T.

=> de la subvention : - 70 000 €

Total restant à charge : 51 705 € H.T.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les demandes de remboursement des dépenses s'effectuent à l'avancement des dépenses réglées par TRIVALIS, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération sous mandat, et donneront lieu à l'émission de titres de recettes aux collectivités selon la clé de répartition définie ci-dessus ;

Marie-Pierre PINEAU demande des précisions sur l'organisation de la collecte

Bruno LEFEBVRE répond que nous sommes dans la phase étude.

Il rappelle que le coût du service va augmenter et il faut trouver des solutions. En 2025, la tonne enfouie coûtera 65 € + transport à rajouter.

Ce projet est intéressant parce qu'il y a un regroupement et plus il y aura de collectivités et plus les coûts de traitement des déchets seront amortis. Il ajoute qu'il va être nécessaire de faire des efforts et de changer les comportements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide la participation de la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) à cette étude ;
- ✓ participe financièrement à cette étude proportionnellement à la population de la CCPL ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

OBJET : Étude pour la valorisation de la Dive – approbation du cahier des charges – demande de subventions

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais (79) et du Pays Loudunais (86) ont engagé, dès la fin d'année 2017, une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Un des objectifs de cette contractualisation est la mise en tourisme de la Dive, rivière qui unit les deux territoires.

Après avoir consulté les territoires limitrophes également concernés par la Dive, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité intégrer ce projet de valorisation de la rivière.

La présente délibération a pour objet d'approuver le cahier des charges de consultation de l'étude. Cette étude a pour objectifs de déterminer la stratégie touristique de développement de la Dive et proposer des scénarios d'aménagements nécessaires pour développer une offre touristique de loisirs de pleine nature.

L'étude a pour objectif de définir le positionnement touristique de la Dive en adéquation avec les attentes des clientèles.

Par ailleurs, l'étude doit être pensée dans une approche globale en intégrant dans sa réalisation les dimensions suivantes :

- Axe « Patrimoine » : Etat des lieux – Budgétisation de l'ensemble des travaux à réaliser pour la remise en état du patrimoine bâti en lien avec la Dive tout en prenant en compte la mise en tourisme ;
- Axe « Nature » : Etat des lieux de l'ensemble de la faune et la flore autour de la Dive afin de les prendre en compte dans la mise en tourisme ;
- Axe « Tourisme » : Prendre en compte l'économie générée par le canal et les cultures de chanvres, peupliers...comme source de développement pour envisager une offre touristique connectée aux grandes lignes d'itinérances douces et toutes offres existantes (pédestre, cyclo, équestre, fluvial, œnotourisme...) et les équipements structurants mis en place (Loire à vélo, Vélo Francette, Ligne verte).

VU la décision n° 3462 du 28 février 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais pour mener une étude de positionnement touristique de la Dive ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser cette étude de positionnement touristique sur la rivière Dive afin de développer l'attractivité du territoire ;

VU le cahier des charges ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le principe de mener cette étude de positionnement touristique de la Dive en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de communes du Thouarsais ;
- ✓ approuve le cahier des charges ci-annexé ;
- ✓ décide de solliciter les subventions au taux maximum de l'enveloppe prévisionnelle ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – animation ingénierie tourisme

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

1. Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs ;
2. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population ;
3. Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale ;
4. Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.

VU la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie d'un chargé(e) de mission thématique Tourisme auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner à l'échelle de l'ensemble du territoire de contractualisation, la démarche de contractualisation et l'animation des politiques sectorielles notamment concernant les actions figurant dans l'axe 2,

VU le plan de financement suivant :

DÉPENSES TTC	TOTAL	RECETTES		%
Salaire chargé	37 880,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	18 940,00 €	50
		Autofinancement Communauté de communes du Pays Loudunais	18 940,00 €	50
Coût Total	37 880,00 €		37 880,00 €	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement de l'ingénierie Tourisme ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chargé de mission Tourisme » à hauteur de 18 940,00 euros pour l'année 2022 ;
- ✓ impute cette recette au budget principal 2022 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Modification de la grille tarifaire boutique de l'OTPL

Pour rappel, par délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a acté la présentation des tarifs annuels des services publics intercommunaux sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant ainsi la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2022 ont fait l'objet de la délibération n° CC-2021-12-059 du 8 décembre 2021. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire, boutique OTPL, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison estivale, tels que mentionnés ci-dessous (voir 4 dernières lignes-police « gras »)

TARIFS 2022 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
365 jours en Poitou-Charentes	8,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Affaires criminelles	10,00 €
Alienor	4,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Bloc-notes cartonné *	3,50 €
Boîte de 6 mini crayons *	1,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €

Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
Cuisine des Charentes	5,00 €
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Fac similé de la Gazette	5,35 €
Femmes d'autrefois en Nouvelle Aquitaine	22,00 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €
Guilléri	20,00 €
Histoires racontées	20,00 €
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Je découvre ma région	4,95 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
La Bataille de Moncontour	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
Le fait acadien	4,95 €
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Les templiers	9,90 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnet Loudun	3,00 €
Magnet Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €

Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Mug "i"	6,90 €
Mug Porte du Martray	5,20 €
Pays Loudunais	38,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Possédées de Loudun	20,00 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac fourre-tout en jute	8,00 €
Sacs noir ou vert	4,90 €
Scènes de justice en Vienne	25,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Tasse Loudun et ses terroirs	7,00 €
Tour Carrée	2,00 €
Trousse en liège	6,00 €
Tu seras reine ma fille	20,00 €
Une protestante...	20,00 €
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €
Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €
Mug le Poitou c'est cool	6,00 €
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Richelieu	9,90 €
Hirochinon mon amour	12,90 €
Evacués de la Moselle	25,00 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €
Picton	9,00 €
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Bouchon bouteille de vin	3,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €
Les mystères du lavoir	16,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe les tarifs applicables au 10 mars 2022 pour la boutique Office de Tourisme du Pays Loudunais tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous ;
- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2022 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour les marchés de producteurs - édition 2022

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise tous les ans quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais.

Pour l'édition 2022, ils auront lieu à :

- Loudun, mercredi 6 juillet 2022
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 22 juillet 2022
- Les Trois-Moutiers, jeudi 21 juillet 2022
- Moncontour, mercredi 3 août 2022

Ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

CONSIDÉRANT le financement sollicité par la Chambre d'Agriculture de la Vienne auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 180 € HT soit 1 795 € HT par marché,

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

1 n'ayant pas pris part au vote : Gilles ROUX

- ✓ approuve la signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation des quatre marchés de producteurs « Bienvenue À la ferme » ayant lieu sur le Pays Loudunais pour l'année 2022 ;
- ✓ approuve le versement à la Chambre d'Agriculture de la Vienne d'une participation financière de 7 180 € HT (8 616 € TTC) pour l'exercice 2022 ;
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget annexe de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Laurence MOUSSEAU

**OBJET : Concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal -
Approbation du rapport annuel 2020**

Par délibération du Conseil de communauté en date du 19 juin 2019, la société Prestalis, a été désignée délégataire du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' situé à Loudun pour une durée de 66 mois.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 6, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commission de contrôle financier DSP s'est réunie en date du 6 décembre 2021 pour examiner le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2020 et émettre un avis. Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2020.

Pour rappel, une synthèse du rapport d'analyse a été présentée lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2021. La délibération n'a pas été rendue exécutoire puisqu'il y a lieu d'approuver le rapport définitif et non la synthèse.

Il convient de préciser que l'activité 2020 de cet équipement sportif et ludique a été fortement marquée par les différentes dispositions dues au contexte sanitaire.

Le rapport d'activité définitif 2020 présente un résultat brut d'exploitation de – 46 716€.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

VU la délibération n° 2018-6-18 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire du 19 juin 2019 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature avec la société Prestalis du contrat de délégation de service public dans le cadre de la concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

VU l'avis de la commission Santé et développement social en date du 22 novembre 2021,

VU l'avis de la commission de contrôle financier relative à la délégation de service public pour le centre aquatique en date du 6 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qu'il convient d'approuver,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le rapport annuel 2020 d'exploitation du centre aquatique communautaire Aqua Lud' dans le cadre du contrat de concession de service public conclut entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société Prestalis,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Avenant n°3 au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun (ci-après désigné « le contrat »).

Le contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article 32 du Contrat, la société centre aquatique du Loudun s'est substituée à la société PRESTALIS pour l'exécution du contrat, et cela dès le 2 janvier 2020.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 survenue en mars 2020, un premier avenant a été conclu le 28 décembre 2020 afin de définir la prise en charge partagée des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 août 2020 (délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020). Cet avenant 1 a approuvé le versement d'une indemnité COVID de 90 000 € nette de taxe par la Communauté de communes du Pays Loudunais au délégataire.

La réouverture au public de l'équipement a eu lieu le 25 juin 2020 après avis de la collectivité sur le protocole d'exploitation, sans interruption jusqu'au 29 octobre 2020.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a imposé la fermeture des établissements recevant du public dont relève le centre aquatique Aqua Lud' (ci-après désigné « l'équipement »).

Un deuxième avenant a été conclu le 27 avril 2021 afin de définir la prise en charge partagée des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 (délibération n°2021-2-95 du conseil communautaire du 14 avril 2021). Cet avenant 2 a approuvé le versement d'une indemnité COVID de 50 000 € nette de taxe par la Communauté de communes du Pays Loudunais au délégataire.

Les avenants 1 et 2 prévoient que les parties conviennent, sur la base des justificatifs fournis par le délégataire, le montant définitif des pertes d'exploitation ainsi que la clé de répartition entre les Parties, étant entendu que le reste à charge du délégataire ne pourra excéder 25% dudit montant avec un seuil minimal de 10%.

Les Parties se sont donc rapprochées et ont décidé de conclure un avenant 3 qui définit la prise en charge par les Parties du montant définitif des pertes d'exploitation pour la période considérée.

Compte-tenu des indemnités précédemment versées par l'autorité délégante (avenants 1 et 2), soit la somme de 140 000 €, les pertes d'exploitation résiduelles s'élèvent désormais à 62 065 €. La Communauté de communes du Pays Loudunais a décidé de fixer le reste à charge de la société Prestalis à 15% du montant définitif des pertes d'exploitation, soit la somme de 30 309,75 €, et d'indemniser ladite société à hauteur de 31 755,25 €.

Afin de formaliser ces engagements, il y a lieu de convenir d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

VU la délibération n°2019-4-26 du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais à signer le contrat de délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

VU la délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant 1 conclu le 28 décembre 2020 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 août 2020,

VU la délibération n°2021-2-95 du conseil communautaire du 14 avril 2021 approuvant la signature de l'avenant 2 conclu le 27 avril 2021 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais ne souhaite pas mettre en péril les missions de service public confiées au délégataire,

VU l'avenant n°3 proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de l'avenant n°3 ci-annexé,
- ✓ décide de verser une indemnité de 31 755,25 € nette de taxe au délégataire au titre du solde de l'indemnités au titre de l'exercice 2020,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à cette affaire.

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

Présentée par Alain BOURREAU

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour la maîtrise d'oeuvre - phase travaux en vue de la restauration du dolmen de Chante Brault IV à Saint-Laon

La Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir aidé les campagnes de fouilles au dolmen de chante-Brault IV à Saint-Laon entre 2016 et 2019, s'est portée acquéreur du monument en 2020 en vue de sa restauration et d'ouverture au public à l'horizon 2023.

Une consultation a permis de choisir le maître d'œuvre afin de conduire en 2021 la phase 1 conception dans le programme de réhabilitation du mégalithe.

CONSIDÉRANT les propositions du maître d'œuvre de février 2022 quant à l'estimation des travaux de restauration du dolmen ;

CONSIDÉRANT qu'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine peut être apportée à hauteur de 50 % à cette réalisation sur le montant HT,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Alain BOURREAU, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes fait part à l'assemblée d'une modification dans le coût total des travaux. Après vérification, le coût porte bien sur 48 600 € HT.

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Honoraires		Subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine (50 % du montant HT)	30 450 €
Contrôle technique		Subvention État DSIL (30% du montant HT)	18 270 €
Lot 1 – Travaux de maçonnerie-grutage		Fonds propres Communauté de communes du Pays Loudunais (solde)	12 180 €
Lot 2 – Construction métallique			
Lot 3 – Traitement de la pierre			
Total dépenses	60 900 €	Total recettes	60 900 €

Marie-Pierre PINEAU demande si un tel projet a déjà été mené sur un autre site ? Alain BOURREAU répond que c'est un projet innovant qui présente des risques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter la subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 30 450 € et signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 pour la maîtrise d'oeuvre - phase travaux en vue de la restauration du dolmen de Chante Brault IV Saint-Laon

La Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir aidé les campagnes de fouilles au dolmen de chante-Brault IV à Saint-Laon entre 2016 et 2019, s'est portée acquéreur du monument en 2020 en vue de sa restauration et d'ouverture au public à l'horizon 2023.

Une consultation a permis de choisir le maître d'œuvre afin de conduire en 2021 la phase 1 conception dans le programme de réhabilitation du mégalithe.

CONSIDÉRANT les propositions du maître d'œuvre de février 2022 quant à l'estimation des travaux de restauration du dolmen ;

CONSIDÉRANT qu'une aide de l'État peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 à hauteur de 30 % du coût global des travaux sur le montant HT,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Alain BOURREAU, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes fait part à l'assemblée d'une modification dans le coût total des travaux. Après vérification, le coût porte bien sur 48 600 € HT.

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Honoraires		Subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine (50 % du montant HT)	30 450 €
Contrôle technique		Subvention État DSIL (30% du montant HT)	18 270 €
Lot 1 – Travaux de maçonnerie-grutage		Fonds propres Communauté de communes du Pays Loudunais (solde)	12 180 €
Lot 2 – Construction métallique			
Lot 3 – Traitement de la pierre			
Total dépenses	60 900 €	Total recettes	60 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 à hauteur de 18 270 € et signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BROYEUR DE BRANCHES SUR PRISE DE FORCE TRACTEUR ET REPRISE DU BROYEUR EXISTANT

Après une première procédure déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général à savoir l'absence ou l'insuffisance de concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2185 du Code de la commande publique, une nouvelle procédure restreinte sans publicité a permis de désigner un attributaire :

Entreprise retenue	SAS MAGAV
Montant	Coût du broyeur : 27 590,00 € HT Montant de reprise de l'existant : 2 700,00€ TTC

Marie-Pierre PINEAU : est-on obligé de passer par ce type de marché pour cet achat ? Pouvons-nous nous rapprocher les sites tels que « Webenchères » ?

Bruno LEFEBVRE : il n'est pas souhaité l'achat d'occasion pour ce type de matériel.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT EN STATION-SERVICE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES POUR LES BESOINS DE LA CCPL POUR L'ANNEE 2022

Entreprise retenue	SIPLEC (Société d'importation Leclerc)
Durée	1 an (du 01/01/2022 au 31/12/2022)
Montant	Accord cadre à bon de commande Maxi 210 000 €

Entreprise retenue	GRUPE LACOSTE – DACTYL BUREAU & ÉCOLE
Durée	2 ans (du 01/03/2022 au 28/02/2024)
Montant	Accord cadre à bon de commande

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président a rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
10/12/2021	Bail commercial précaire avec l'entreprise A2S Amiante Solutions Services, pour la location de la cellule AR1a des bâtiments relais situés sur le Viennopôle de Loudun
10/12/2021	Convention de prêt de matériel avec la SARL QUINTARD – CALIPAGE à Loudun
10/12/2021	Cession sur le site internet de ventes aux enchères Webenchères de matériels relevant de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL PAGE MIRABEL (Maison de Pays)
16/12/2021	Contrat de maintenance et prestations associées avec la société A6CMO pour le logiciel AGDE 6 de gestion et suivi de l'observatoire économique
17/12/2021	Convention de prêt de matériel avec ERGONES – Repose-bras
22/12/2021	Marché public de fournitures – fourniture et distribution de carburant en station-service pour l'année 2022 – Entreprise : SIPLEC (Société d'Importation Leclerc)
22/12/2021	Marché public de prestation de services – vérifications périodiques réglementaires des installations, équipements et matériels de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Avenant n°1 – Entreprise SOCOTEC Équipement
22/12/2021	Marché public de fournitures – fourniture et livraison d'un broyeur de branches sur prise de force tracteur et reprise d'un broyeur existant – Entreprise : SAS MGAV
23/12/2021	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la SARL A2S Amiante Solutions Services et la Communauté de communes pour la location d'un bureau au Téléport 6
05/01/2022	Contrat de maintenance des clôtures actives des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers avec la Sté EUROFENCE
05/01/2022	Repérage amiante avant travaux – Réaménagement du restaurant de la Maison de Pays de Chalais (86200). Sté SOCOTEC
11/01/2022	Marché public de fournitures – fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers – Entreprise SULO France SAS – Avenant n°1
13/01/2022	Réédition ouvrage « Les Escapades du goût » - précieuses recettes de pays
13/01/2022	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n°1 : Terrassement-VRD - entreprise : société des terrassements Justeau - avenant n°1
13/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n°3 : gros œuvre - entreprise : SARL R.B.T.P. - avenant n°1
13/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n° 14 : plomberie sanitaires - entreprise : SN LESTABLE MOLISSON - avenant n°1
13/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n° 16 : électricité - entreprise : SAS FRADIN BRETTON - avenant n°1
18/01/2022	Bail commercial précaire avec l'entreprise MJS METALLERIE représentée par Stéphane Jousset concernant la location d'un bâtiment artisanal sur la zone des artisans de Monts-sur-Guesnes
19/01/2022	Bail commercial précaire avec l'entreprise AGRITUBEL concernant la location de deux cellules des bâtiments relais situés à Loudun
28/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n° 16 : électricité - entreprise : SAS FRADIN BRETTON - avenant n°1
28/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n°3 : gros œuvre - entreprise : SARL R.B.T.P. - avenant n°2
28/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot

	n°4 : charpente bois - entreprise : SAS J. ROBERT - avenant n°1
28/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n°5 : couverture tuiles - zinguerie - entreprise : SAS J. ROBERT - avenant n°1
28/01/2022	Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n°3 : gros œuvre - entreprise : SARL R.B.T.P. - avenant n°3
28/01/2022	Prestation de recrutement - Multicibles
28/01/2022	Abonnement aux services d'information, d'aide à la décision et d'accompagnement juridique – SOCIETE SVP
01/02/2022	Prestation de collecte et de traitement des pneus jantés et souillés des déchèteries du Pays Loudunais – MEGA PNEUS
08/02/2022	Réfection de la rue Moncailleau - Création d'un tourne à gauche d'accès à la ZA de Trois Moutiers - Groupement de commandes avec la commune de Les Trois-Moutiers
15/02/2022	Renouvellement contrat d'hébergement du logiciel E-reom avec la société ATPMG
15/02/2022	Renouvellement contrat de maintenance du logiciel E-reom avec la société ATPMG
18/02/2022	Travaux de viabilisation de parcelle – ZI Viennopôle – Loudun. Sté TPPL
22/02/2022	Marché public - acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques, papeterie, pour les services de la communauté de communes du pays loudunais – GROUPE LACOSTE – DACTYL BUREAU & ECOLE
23/02/2022	Renouvellement du contrat des visites techniques des bennes à ordures ménagères avec la Sté SEMAT
25/02/2022	Décision portant modification de la décision 3433 du 22 décembre 2021 relative au marché public de fourniture et distribution de carburant en station-service pour l'année 2022 – entreprise : SIPLEC (société d'importation LECLERC)
28/02/2022	Convention de groupement de commandes – Etude de positionnement touristique de la Dive

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président a rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par le bureau communautaire :

Séance du 8 février 2022
OBJET
Convention cadre avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'introduction d'une clause « insertion sociale » dans les marchés publics pour l'année 2022
Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 2 rue des Meures 86200 Loudun (Maison pluridisciplinaire de santé)
Cession d'un terrain situé sur la Zone artisanale de Trois-Moutiers au profit de la SCI HERBAULT
Renouvellement de l'accord-cadre de coopération inter-territoriale autour d'un patrimoine néolithique et mégalithique : convention multipartite

Joël DAZAS clôt la séance à 21 H 45.

Fait à Loudun, le 6 avril 2022

Le Président,
Joël DAZAS



Joël DAZAS souhaite aborder un point relatif à l'éolien.

Eolise a envoyé un courrier aux habitants. Certains ont pu considérer celui-ci comme une note d'information (interprétation douteuse de ce courrier).

Les EPCI avaient un mois pour délibérer.

Il est proposé d'écrire un courrier cosigné par toutes les communes pour demander de refaire cette procédure.